

Arrêté du 30 décembre 2017 fixant pour 2018 la part forfaitaire du remboursement aux organismes gestionnaires des dépenses au titre de la couverture universelle maladie complémentaire

30/12/2017

Le forfait annuel du remboursement aux organismes gestionnaires des dépenses au titre de la couverture universelle maladie complémentaire est fixé pour l'année 2018 à 408 euros.